

**Règlement du tirage au sort**  
**« Campagne MoneyGram Ramadan 2022 »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Wafacash dont le siège social est à Casablanca, 15, rue Driss LAHRIZI (« Wafacash »), organise en partenariat avec MoneyGram Payment Systems, Inc. 1550 Utica Avenue South, Suite 100 M/S MIN-8020, Minneapolis MN 55416 USA (« MoneyGram »), un jeu intitulé « **Campagne MoneyGram Ramadan 2022** » (le « Jeu ») conformément aux modalités définies ci-après (le « Règlement ») et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

**ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DUREE DU JEU**

Ce Jeu se déroulera sur le Territoire marocain (le « Territoire ») **du 02 Avril au 02 Mai 2022** (la « Durée du Jeu »).

La société Wafacash se réserve le droit de reporter, de proroger ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et, le cas échéant, elle en informera dans les meilleurs délais les participants et toute personne intéressée par voie d'affichage ou par tout autre moyen dans les lieux où le Jeu sera disponible. Dans ce cas, la responsabilité de Wafacash et MoneyGram ne saurait en aucun cas être engagée.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu, organisé par Wafacash et MoneyGram, offre la possibilité à tous les clients recevant un transfert d'argent MoneyGram dans le réseau Wafacash pendant la Durée du Jeu participer automatiquement à la tombola (la « Transaction Qualifiante ») pour gagner deux (2) bons d'une valeur de 50.000 MAD (cinquante mille dirhams) un bon pour le bénéficiaire et un bon pour l'envoyeur **ou** un (1) bon d'une valeur de 1.500 MAD (mille cinq cents dirhams) pour le bénéficiaire.

**Exclusion :**

Les membres du personnel de la Société Wafacash ou de la société MoneyGram, de ses sociétés filiales ou affiliées, ainsi que les représentants ou agents de la Société Wafacash ou de la société MoneyGram, ainsi que le personnel de l'agence de communication « The Next Clic » 219 Bd. Zerktouni, angle Boulevard Roudani 1<sup>er</sup> étage – N°11 Casablanca et de l'étude de Maître Hamzaoui Fassi Fihri Souad , sis au 320 Boulevard Zerktouni, Casablanca ou toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, la réalisation, l'organisation du Jeu, ainsi que, mais sans que cette liste soit limitative les membres de leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et toute personne résidant dans le même foyer que chacun d'entre eux), ainsi que les mineurs ne seront pas autorisés à participer au Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation et à un seul gain par participant. Par conséquent, si un participant est désigné gagnant et est de nouveau tiré au sort, ce dernier tirage sera considéré comme nul.

Il est expressément déclaré que les chances de gain des Participants au Jeu sont égales.

**Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du participant.**

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Les trente-deux (32) gagnants** seront désignés par des tirages au sort (1 gagnant par jour) (effectués par Maître **Hamzaoui Souad** (moulinette informatique) qui auront lieu au siège social de Wafacash les : **Lundi 11, 18, et 25 avril et le 05 Mai 2022 à 10H00 (les « Gagnants »)**.

Les Gagnants sont répartis comme suit :

- 30 Gagnants (bénéficiaires) au niveau du Maroc d'un bon d'une valeur de 1500,00 dhs
- 2 gagnants ; un bénéficiaire au niveau du Maroc d'un bon d'une valeur de 50.000,00 dhs et un envoyeur de la France pour la même transaction distribuée dans le réseau wafacash d'un bon d'une valeur de 5.000 euros

La liste des Gagnants sera déposée chez **Maître Hamzaoui au 320 Boulevard Zerktouni, Casablanca**. Wafacash se réserve le droit de modifier les dates du planning du/des tirage(s) au sort.

Les Gagnants seront informés par téléphone et/ou recevront une confirmation par courrier électronique conformément aux coordonnées qu'ils ont indiqué sur le formulaire destiné à effectuer la transaction MoneyGram.

Les Gagnants du Maroc seront informés par téléphone par Wafacash et,

Le Gagnant de la France est soumis à un règlement différent et sera informé par l'équipe MoneyGram.

**Toutefois, tout Gagnant qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'il a bien reçu le message qui lui sera laissé par Wafacash (ex : envoi d'un email ou message déposé sur messagerie vocale), dans un délai de 2 jours et 3 appels à compter de la notification réalisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, sera considéré comme ayant renoncé à l'attribution du Lot.**

Par ailleurs, si le numéro de téléphone ou l'adresse email se révèle être incorrect(e) ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté et ne permettant pas d'établir la communication téléphonique ou la correspondance numérique avec le(s) Gagnant(s), Wafacash et MoneyGram ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables.

D'une manière générale, il n'appartient pas à Wafacash et/ou MoneyGram de faire une recherche des coordonnées du (ou des) Gagnant(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, illisible ou erroné(e).

Il est expressément rappelé que tout Gagnant ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du Lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique nécessairement l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée exclusivement par Wafacash.

La société Wafacash et MoneyGram ne sauraient être tenues pour responsables de toutes défaillances sous quelque forme que ce soit pouvant survenir dans l'organisation du Jeu.

En conséquence, Wafacash et MoneyGram sont exonérées de toute responsabilité, même pour tout préjudice que pourraient subir les tiers et les participants.

## **ARTICLE 6 : LISTE DES LOTS**

Ce Jeu permettra aux participants de tenter leur chance de gagner un bon d'une valeur de **1.500 MAD (mille cinq cents dirhams)** OU **50.000 MAD ( cinquante mille dirhams )** pour les Gagnants du Maroc et un bon d'une valeur de **5000 EUR (cinq mille euros)** pour le Gagnant de l'étranger ( l'envoyeur) .

Chaque Lot est non-transférable et ne peut pas faire l'objet d'une substitution en espèces. Il est expressément déclaré qu'il n'est fait aucune publicité ni promotion pour les Lots mis en jeu dans le cadre de ce Jeu pour les participants et que toute communication faite à leurs sujets est dans le seul but d'informer les participants de la nature de ces Lots.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les Gagnants seront déterminés dans les conditions prévues à l'article 4 du présent Règlement.

Pour la remise de leurs Lots respectifs, les Gagnants seront contactés par téléphone sur **les numéros qu'ils auront communiqués lors de la participation.**

Pour pouvoir dûment bénéficier de leur Lots respectifs, les Gagnants sont informés que la détention d'une pièce d'identité en cours de validité conditionne la remise de son Lot.

Chaque Lot est nominatif, incessible et ne peut être attribué à une personne autre que les Gagnants. Chaque Lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Les Lots au Maroc seront disponibles **dans les quatre (4) jours suivant** la notification des Gagnants, auprès du **lieu qui leur sera communiqué lors de l'annonce au Téléphone.**

Les Lots non récupérés ne seront en aucun cas remis en jeu.

La société Wafacash et MoneyGram rappellent que tout Gagnant injoignable, pour quelle que raison que ce soit, ou n'ayant pas accusé réception au message qui lui sera laissé le cas échéant, ne pourra prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Gagnants assument pleinement la responsabilité liée à l'utilisation de leurs Lots respectifs et déchargent à cet effet Wafacash et MoneyGram de toute responsabilité. Par ailleurs, les Gagnants déchargent Wafacash et MoneyGram de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit et en rapport avec le Jeu.

## **ARTICLE 8 : DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES**

Dans les limites permises par la loi marocaine, les Gagnants autorisent expressément Wafacash et MoneyGram à diffuser leurs noms, prénoms, et photographies (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, sans que cela ne lui confère d'autre droit que la remise de son Lot (droit à l'image, etc.). Les Gagnants autorisent Wafacash et MoneyGram à reproduire ces Informations le cas échéant dans les agences Wafacash, **en presse écrite, sur la page Facebook de MoneyGram et celle de Wafacash ou sur le site internet officiel de MoneyGram et celui de Wafacash.**

Toute utilisation de l'image du Gagnant sera soumise à la signature d'une cession de droit à l'image à cet effet.

## **Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants et les Gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données personnelles les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à : MoneyGram International, Konstruktorska Business Centre, 13 Konstruktorska Street, Warsaw, Poland 02-673 ou par courriel à l'adresse email suivante : [privacyprogramoffice@moneygram.com](mailto:privacyprogramoffice@moneygram.com) ou en appelant le : 0800091313 (les appels passés depuis un téléphone portable peuvent être facturés). Il faut compter au moins quatre semaines pour le traitement de votre demande.

## **ARTICLE 10 : ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE ET RESPONSABILITES**

Wafacash et MoneyGram ne sauraient être tenues responsables en cas d'annulation pour cause de force majeure de ce Jeu.

Wafacash et MoneyGram se réservent le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est déposé au rang des minutes de Maître Hamzaoui Fassi Fihri Souad sis au 320 Boulevard Zerktouni, Casablanca.

Toute modification du présent Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hamzaoui Fassi Fihri Souad.

Le présent Règlement sera affiché au niveau du site web de Wafacash.

## **ARTICLE 12 : CONTESTATION**

Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement sera tranchée exclusivement par la société Wafacash.

En cas de litige non tranché par Wafacash, les juridictions de commerce de Casablanca seront seules compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à Wafacash.

Aucune contestation ne sera prise en compte **trente (30) jours** après la clôture du Jeu.

Fait à **Casablanca le 30 Mars 2022**